

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Emmanuel BICHOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	Mme Sandrine RICHARD
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. François HELIE	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Édouard CAVIN	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Gaston FOUCHERES	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Carte culture - Année universitaire 2019-2020 - Avenants n°1 aux conventions cadre, d'application et de financement à conclure entre Dijon Métropole, l'Université de Bourgogne, les communes et les partenaires culturels

Par délibération du 24 juin 2004, la Communauté de l'agglomération dijonnaise avait décidé la mise en place du dispositif Carte culture. La convention 2016-2019 régissant le dispositif prenant fin le 31 août 2019, il est proposé de la prolonger d'une année supplémentaire.

Pour rappel, l'objectif de cette carte est de faciliter l'accès des étudiants aux événements culturels en levant le frein financier. Ainsi, quelque soit le tarif pratiqué par les établissements, communes ou structures partenaires, la Carte culture permet la mise en place d'un tarif unique à 5,5 € (à l'exception du cinéma art et essai l'Eldorado où ce tarif s'élève à 3,5 €). Ce dispositif fédère une trentaine de partenaires, dont les têtes de réseaux sur certaines esthétiques (Salle de Musiques Actuelles – SMAC la Vapeur, Théâtre lyrique d'intérêt national l'Opéra de Dijon, Centre Dramatique National – CDN Théâtre Dijon Bourgogne, Centre de développement Chorégraphique National – CDCN Art-Danse, Cinéma art et essai l'Eldorado), ainsi que 9 communes de la métropole (Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant). Une compensation financière est ensuite allouée aux structures culturelles afin de combler l'écart entre le tarif à 5,5 € et le tarif réduit habituellement pratiqué.

Au 31 mai 2019, 3 505 cartes ont été vendues pour l'année universitaire 2018-19 et le nombre moyen d'utilisation par détenteur est d'environ 3,5 fois par an.

Une campagne de communication *ad hoc* est également proposée. Le visuel de celle-ci est créé dans le cadre d'un concours par les étudiants de l'ENSA et fait l'objet d'un règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci prévoit notamment la remise de prix par Dijon Métropole pour les trois premiers lauréats pour un montant total de 900 €.

Le prix d'achat de la Carte culture s'élève à 5 € . Elle est proposée dans une dizaine de points de vente ainsi que sur internet via le portail MyDijon.

La gestion de la régie de recettes et des compensations financières auprès des structures culturelles est assurée par Dijon Métropole. Le dispositif fait notamment l'objet du soutien financier de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne, respectivement à hauteur de 70 000 € et de 15 000 € pour l'année universitaire 2019-2020.

Par ailleurs, il est rappelé que le dispositif tel que prévu dans la convention-cadre 2016-2019 ainsi que les conventions d'application corrélatives conclues entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon devenue Dijon Métropole, les communes et les partenaires culturels s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne, voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole. Une liste des établissements éligibles sera transmise à chaque point de vente au 1er septembre 2019. Celle-ci pourra être modifiée en fonction de l'évolution et de l'ouverture de formations ou d'établissements sur le territoire métropolitain.

Enfin, les modalités de fonctionnement du dispositif seront adaptées concernant la localisation des points de vente et les obligations des partenaires concernant les personnes préposées à la vente desdites cartes. Des précisions sur l'application du tarif Carte culture lors des événements organisés par les communes seront également apportées.

Au regard de ces éléments, notamment ceux portant sur les évolutions et adaptations du dispositif, il vous est proposé de prolonger le dispositif par avenant pour une durée d'un an en 2019-2020.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de reconduire** le dispositif général Carte culture étudiant 2019-2020 ;
- **d'approuver** le tarif tel que proposé ;
- **d'approuver** le projet de règlement du concours pour la création du visuel, le principe de l'attribution de prix aux trois premiers lauréats et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** les projets d'avenant n°1 aux conventions cadre, d'application et de financement, annexées au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 69
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)